

N°2021/109

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Service Evènementiel

Objet : Photos du Père Noël au marché de Noël

Titulaire : L'Association Croix Rouge Française Unité locale de l'Ourcq, 249 rue de Meaux 93410
VAUJOURS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article
R2123-1,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations
d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU les crédits prévus du budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services de la ville de recourir à un prestataire extérieur
spécialisé pour assurer les photos du Père Noël lors du marché de Noël de Vaujours du samedi 11
décembre 2021.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tel que proposés par l'Association Croix rouge française et ce
pour un montant total de 300,00 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de 1 jour le samedi 11 décembre 2021.

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à l'Association Croix rouge française les photos du Père Noël
lors du marché de Noël de Vaujours du samedi 11 décembre 2021 pour un montant de 300.00 euros
TTC.

ARTICLE 2 : DIT le contrat est conclu pour une durée de 1 jour le samedi 11 décembre 2021.



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des services est chargée, en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et notifiée au Président de l'Association Croix Rouge Française.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 02 novembre 2021


Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONVENTION

Entre :

Monsieur Dominique BAILLY
Maire De Vaujours
20 Rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

et :

Monsieur Roger FONTAINE
Président de la délégation territoriale de la Croix-Rouge Française
de Seine-Saint-Denis
6 rue Paul Langevin
93270 SEVRAN

OBJET : Photos du père Noël au marché de Noël

Préambule :

Dans le cadre du marché de Noël organisé par la mairie de Vaujours, Place Court Saint Etienne 93410 VAUJOURS, le samedi 11 décembre 2021, la municipalité offre une photo avec le Père Noel à chaque enfant se présentant au stand tenu par la Croix Rouge Française Antenne de l'Ourcq.

Article 1 : Les parents accompagnés de leurs enfants pourront se présenter pour se faire prendre en photo avec le Père Noel le samedi 11 décembre 2021 entre 14h et 21h.

Article 2 : Une photo au format 10 X 15 sera remise aux parents gratuitement

Article 3 : Pour toutes photos supplémentaires souhaitées par les familles, il sera demandé une participation de 2€ au bénéfice de la Croix Rouge Française, Antenne de l'Ourcq sis 249 rue de Meaux 93410 VAUJOURS

Article 4 : Concernant la gratuité de la photo offerte par la mairie de Vaujours, il est demandé une participation forfaitaire de 300€, facturée à la Mairie de Vaujours

Article 5 :

La Croix Rouge Française sera autorisée à vendre des objets CRF types porte-clés, stylos, peluches ;;; au bénéfice de la Croix Rouge Française

Elle sera également autorisée à vendre des bonnets de Noel toujours à son bénéfice.

Article 6 :

Afin de pouvoir installer son stand, la Croix Rouge Française demande de pouvoir accéder au site le matin de la prestation.

Ci-joint Annexe 1 – Détail de la prestation

Fait à Vaujours, le 23 Octobre 2021




Monsieur Dominique BAILLY
Maire de Vaujours.

*Vice-président de Grand
Paris Grand Est*

Roger FONTAINE

Président

CROIX ROUGE FRANÇAISE

Délégation Territoriale de la Seine Saint Denis

Monsieur Roger FONTAINE
Président de la délégation territoriale
de la Croix-Rouge de Seine- Saint-
Denis

Par délégation,
Madame Marie Laure PROUST,
Responsable de la mission

Objet : [Faint text]

[Faint text]